



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Propriétaire

SCI CJS MATRA
7 rue de la Moder
67480 AUENHEIM

Donneur d'ordre

M. SCHLOSSER José

Réf. du rapport

A1509182

Opérateur de repérage

M. BADINA Christian

Personne présente

Réf. cadastrale / n°lot

Lot 150

Adresse et désignation du lot

Studio au 1^{er} étage
8 Rond Point de l'Esplanade
67000 STRASBOURG

Descriptif sommaire de l'immeuble

Immeuble d'habitation en copropriété

Objet de la mission effectuée le 18 septembre 2015

Identifier et localiser, dans le lot désigné ci-dessus, les matériaux et produits contenant de l'amiante (repérage visuel sans démontages et sondages non destructifs) susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

CONCLUSION

après analyse

sur décision de l'opérateur

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Laboratoire d'analyses

Laboratoire Eurofins LEM
67701 SAVERNE Cofrac n°1-1751

R.C. professionnelle

COvea Risks contrat n°141362853

L'opérateur :

M. BADINA Christian
Certification : I.Cert N°CPDI 2853

Duntzenheim le 22 septembre 2015



DIMAL 3a rue des Vergers 67270 DUNTZENHEIM

Sarl au capital de 10000€

Siret 348 382 375 00023

Code APE 742C

Tel : 03.88.70.53.30 Email : dimal@wanadoo.fr



SOMMAIRE DU RAPPORT

- I. Conclusions du rapport
- II. Conditions de réalisation du repérage
- III. Résultats détaillés
- IV. Annexes au rapport
 - Fiche d'identification et de cotation
 - Plans et croquis
 - Procès verbaux d'analyses
 - Etats de conservation des matériaux et produits
 - Autres documents en annexe

I. Conclusions du rapport :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

- Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante : sans objet
- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse : sans objet
- Rapport précédent fourni par le syndic : sans objet

II. Conditions de réalisation du repérage :

Date d'intervention: vendredi 18 septembre 2015

- Conditions de sécurité notifiées à l'opérateur (1)
- Plan d'intervention (1)
- Remise de plans (1)
- Remise de bulletins de caractérisation des matériaux et produits (1)

- Signifie que la condition est remplie
- Signifie que la condition n'est pas remplie
(1) pièces jointes en annexe 4.5

Ecart adonctions suppressions par rapport à la norme NFX 46-020 :

sans objet

Inaccessibilité, impossibilité de prélèvement :

Les éléments rendus inaccessibles par des revêtements de décoration, faux plafonds, lambris cloison, éléments coffrés, moquette collée, ou tout autre matériau, n'ont pu être examinés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.



III. Résultats détaillés du repérage :

3.1 Description des parties examinées, revêtements en place le jour de la visite :

voir liste détaillée page 3 du rapport.

3.2 Liste des matériaux reconnus visuellement : sans objet

3.3 Liste de matériaux ou produits ayant fait l'objet de prélèvement pour analyse : sans objet

3.4 Liste des locaux et parties de l'immeuble bâti non visités :

Le toit de l'immeuble n'a pu être visité. Se référer au DTA de l'immeuble.

IV. Annexes :

4.1 Fiche d'identification et de cotation

- Liste des matériaux ou produits échantillonnés : sans objet
- Résultats des mesures d'empoussièrement : sans objet
- Emplacement des prélèvements ou sondages du tableau ci-dessus : sans objet

4.2 Plans et croquis : plan de repérage non coté du studio voir page 3 du rapport

4.3 Procès verbaux d'analyses : sans objet

4.4 Etat de conservation des matériaux et produits :

- a) grilles d'évaluation : sans objet
- b) fiches de résultats des mesures d'empoussièrement : sans objet

4.5 Autres documents :

sans objet

Ce rapport établi le 22 septembre 2015 comprend 5 pages

Ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage amiante avant travaux (art. 27 du décret 96-98 du 7 février 1996 modifié) ni du repérage amiante avant démolition (article R.1334-27 du Code de la Santé Publique codifiant l'article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié).



Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'Immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » de l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

